

1. Conditions d'accès

Peuvent postuler au Master Professionnel Comptabilité, Contrôle et Systèmes d'information, les étudiants détenant :

- Un diplôme national de « Licence Fondamentale » en gestion, mention Comptabilité
- Un diplôme national de « Licence Appliquée » en gestion, mention Comptabilité.
- Un diplôme équivalent sanctionnant une formation universitaire qui dure trois (3) ans au moins après le baccalauréat en gestion, mention comptabilité.

Conformément à la réglementation du LMD, un quota minimum de **15%** sera réservé aux étudiants d'autres établissements (hors ISG Bizerte).

2. Procédure de sélection

La sélection des candidats se fait en deux temps :

- A. **Présélection** des candidats sur dossier.
- B. **Sélection définitive** après le déroulement des entretiens et le classement des candidats par ordre de mérite.

NB : Seuls les candidats présélectionnés sont convoqués à l'entretien.

A. Présélection des candidats sur dossier

Les candidats présélectionnés sur dossier sont ceux qui ont :

- Une moyenne générale, sur leurs trois années de Licence, supérieure ou égale à **10.5/20**.
- **ET** une moyenne des matières de spécialité ; i.e. relevant des domaines de la comptabilité, du contrôle et de la fiscalité supérieure ou égale à **10.5/20**.
- **Et** au maximum un seul redoublement au cours de leurs études universitaires.

Les candidats répondant **cumulativement à ces trois critères** sont présélectionnés et se voient attribuer un score sur dossier calculé ainsi :

$$\text{Score du dossier} = \frac{\text{Moyenne des 5 semestres} + \text{Moyenne des matières de spécialité}}{2} + \text{Bonus}$$

- Un bonus de **1** point est attribué au candidat s'il n'a redoublé aucune année au cours de sa Licence.
- Un bonus de **1,5** est attribué au candidat ayant réussi à la session principale au cours de ses trois années de licence, un bonus de **1** s'il a réussi à deux sessions principales, et un bonus de **0,5** s'il a réussi à une seule session principale.

B. Sélection définitive suite à l'entretien

Les candidats présélectionnés passent un entretien individuel devant le jury d'admission pour juger de leur motivation, leur capacité de réflexion, leur niveau en langues (française et anglaise). Suite à l'entretien, le jury assigne une note, qui compte pour 40% dans le classement final. Une note orale **inférieure à 8** est éliminatoire des candidats de la sélection.

Suite à l'entretien, un score final, servant au classement des candidats présélectionnés, est calculé ainsi:

$$\text{Score final du candidat} = 60\% \text{ Score du dossier} + 40\% \text{ Score de l'entretien}$$

A l'issue du classement, **le jury se prononce sur l'admission, l'inscription en liste d'attente ou le rejet** de la candidature **dans la limite de la capacité d'accueil** de l'Institut Supérieur de Gestion de Bizerte en 1^{ère} Année Master.